



En direct des communes

JEUX DE PARIS 2024 : LE PASSAGE DE LA FLAMME OFFICIAISÉ

Grâce au collectif inédite de Sète, Montpellier, Millau que la flamme va passer sur le territoire au printemps 2024.

Publié le 19 janvier 2023

C'est aux côtés de François Commehines, Maire de Sète, Président de Sète Agglopôle Méditerranée, Magali Ferrier, Vice-Présidente de Sète Agglopôle, déléguée au Sport, Michaël Delafosse, Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Christian Assaf, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué aux Politiques sportives, et Tony Estanguet, Président du Comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024 (COJOP), qu'Emmanuelle Gazel, Maire de Millau, Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a signé la convention "Relais de la flamme" au siège du COJOP à Paris, ce mercredi 18 janvier 2023.

Cela officialise **le passage de la flamme sur le territoire millavois**. C'est avec une certaine excitation et une immense joie que Millau Grands Causses, territoire des sports de pleine nature, se positionne comme un point d'étape du relais de la flamme Paris 2024 aux côtés de Sète et de Montpellier, ville-étape.

La Flamme Olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, va donc illuminer le collectif Millau-Sète-Montpellier, villes reconnues Terre de Jeux de 2024. Grâce au lien fort de ce collectif, le trio peut ainsi partager les frais d'accueil de la flamme proportionnellement à leur taille.

Pour notre territoire, les **20 000 € financés par Millau Grands Causses Tourisme**, participeront activement à la dynamique de sa stratégie touristique, de promotion et d'attractivité du territoire. Le compte à rebours est maintenant lancé. Cette fête sportive, organisée autour des valeurs de l'olympisme, fédère tous les Millavois, les associations, les écoles... afin que ce moment d'égalité, de respect et d'excellence s'inscrive dans la mémoire collective Millavoise.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00